

Chapitre II :

La France, une république démocratique.

Pourquoi la République française est-elle une démocratie ?

A) La constitution de la Vème République.

1) La constitution de 1958.

Les institutions de notre république sont définies par la constitution de la Vème République élaborée par le général de Gaulle en 1958 et acceptée par le peuple français grâce à un référendum.

Une constitution : un texte qui fixe l'organisation des pouvoirs dans un État.

2) Une démocratie représentative.

Les citoyens ont le pouvoir par l'intermédiaire de leurs représentants élus. Le pouvoir est exercé par des personnes élus pour un mandat (temps limité)

- Élections présidentielles : président de la république pour un mandat de 5 ans.
- Élections législatives : députés de l'assemblée nationale pour 5 ans.
- Élections sénatoriales (suffrage indirect) : sénateurs pour 6 ans.

Les citoyens peuvent s'exprimer par référendum.

La démocratie : « Pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple ».

3) La séparation des pouvoirs.

En science politique, on considère qu'il y a 3 types de pouvoir.

- Le pouvoir exécutif : c'est le pouvoir de gouverner le pays en assurant l'exécution des lois. Ce pouvoir appartient au Président de la République, au premier ministre et au gouvernement (**groupe des ministres et des secrétaires d'État**).
- Le pouvoir législatif : le pouvoir de discuter et de voter les lois. Ce pouvoir appartient au Parlement : celui-ci est constitué de 2 chambres : l'Assemblée Nationale et le Sénat. Ce pouvoir contrôle l'action du gouvernement.
- Le pouvoir judiciaire : pouvoir de faire appliquer la loi, de sanctionner son non-respect et d'arbitrer les litiges (avis différents). Ce pouvoir appartient à la justice qui est indépendante.

Les pouvoirs doivent être séparés c'est-à-dire qu'ils n'appartiennent pas au même groupe de personnes. La séparation des pouvoirs est la garantie (protection) d'un État démocratique.

B) Le parcours d'une loi.

- Le pouvoir législatif appartient au Parlement. Celui-ci est composé de
 - L'Assemblée Nationale qui regroupe les députés élus au suffrage universel direct. Elle est située au palais Bourbon à Paris.
 - Le Sénat qui regroupe les sénateurs élus au suffrage universel indirect. Il est situé au palais du Luxembourg à Paris.

- Le cheminement de la loi.
 - Quand le gouvernement est à l'initiative d'une loi, on appelle cela un projet de loi.
 - Quand un député ou un sénateur est à l'initiative d'une loi, on appelle cela une proposition de loi.
 - L'examen de la loi est la rédaction, la lecture et les discussions au Parlement.
 - La loi est adoptée si l'Assemblée nationale et le Sénat sont d'accord (par un vote). En cas de désaccord, il y a réexamen de la loi. En cas de second désaccord, seule l'Assemblée nationale décide : elle a le dernier mot.
 - La loi est appliquée après la promulgation du Président de la République et sa publication au journal officiel.
 - La loi peut être examinée par le Conseil Constitutionnel pour vérifier si elle est conforme à la constitution.

C) La laïcité, une valeur au cœur de la république.

Comment la laïcité garanti-elle le respect des valeurs de la République ?

- Depuis 1905, la République française est laïque, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de religion officielle en France. Aucun culte (religion) reçoit de l'argent de l'État.

- La République protège la liberté de conscience, c'est-à-dire la liberté pour chacun de croire, de pratiquer une religion ou de ne pas en avoir. Par contre la pratique religieuse ne doit pas perturber l'ordre public.

- Les fonctionnaires (personnes qui travaillent pour l'État) ne doivent pas afficher leur religion dans l'exercice de leur fonction. C'est la neutralité de l'État. À l'école, les élèves ne doivent pas montrer de manière trop visible leur religion.

- La laïcité impose à chacun d'accepter les différences : c'est la tolérance.

- « La laïcité permet de vivre tous ensemble et en paix dans un pays libre »

D) L'importance des médias dans une démocratie.

Quel est le rôle des médias dans notre société ?

1) L'omniprésence et la variété des médias.

- Les médias sont les intermédiaires entre les événements qui se produisent et les citoyens qui veulent s'en informer.
 - La presse écrite.
 - La radio.
 - La télévision.
 - Internet.
- On a accès aux médias grâce à différents supports (papier, écran, ...) de manière constante et instantanée (immédiate). L'information passe très vite.
- Les médias permettent d'avoir un **pluralisme (système qui admet l'existence d'opinions politiques, de courants culturels différents)**.
La liberté d'expression en France permet aux médias d'être un contre-pouvoir (ils peuvent avoir un regard critique sur l'action du gouvernement).

2) Les médias forment l'opinion publique.

Opinion publique : ensemble des valeurs et des convictions plus ou moins partagées par une société.

- Les médias sont des intermédiaires, ils peuvent connaître l'opinion publique à un moment donné et sur un sujet donné grâce aux sondages.
Les sondages sont des instruments de mesures de l'opinion publique et de communication politique.
- Cependant les médias doivent être encadrés.
 - La loi de 1881 sur la liberté de la presse.
 - Il y a des règles de déontologie (morale) comme le respect de la vie privée.
 - Il y a des institutions qui encadrent les médias comme le conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.) ou la Commission nationale pour l'informatique et les libertés (C.N.I.L.). Elles contrôlent les excès.
 - De nos jours, les citoyens peuvent exprimer leur opinion et faire passer des messages grâce aux réseaux sociaux (Facebook, Twitter, ...). Ce type de média instantané peut entraîner des excès comme le partage de photographies ou de films (exemple des violences urbaines).